

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
20e séance
tenue le
jeudi 17 novembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

- POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
- POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
- POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
- POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)
- POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.20
1er décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82366 (F)
9482366

/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/30, A/49/480; A/C.5/49/10 et A/C.5/49/7)

1. Mme LAVNICK-WAINSTEAD (Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux) dit qu'à la suite de l'appel lancé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, la Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) avait résolu de participer de nouveau aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Président de la CFPI avait pour sa part accepté de reprendre l'examen des méthodes révisées servant à déterminer le traitement des agents des services généraux au Siège et dans les bureaux extérieurs. Encouragée par le Président de la Commission, la FICSA a présenté une analyse détaillée dans laquelle elle a mis en évidence le caractère arbitraire et l'intérêt technique douteux des révisions. Or, à la quarantième session de la CFPI, en juillet 1994, la FICSA, dont l'intervention est résumée dans le paragraphe 201 du rapport de la CFPI (A/49/30), s'est heurtée à un refus total de coopérer de la part de certains membres de la Commission, qui savaient pourtant que ce revirement risquait de compromettre la reprise du dialogue. La campagne en vue de l'élection d'un nouveau président et de plusieurs nouveaux membres de la Commission n'a d'ailleurs pas été sans incidences sur l'examen des questions de fond et sur la présentation de recommandations. Il faut s'attendre à ce qu'à sa session de février 1995, le Conseil de la FICSA, dégoûté par ce retournement et par le dialogue à sens unique, décide de revenir à son ancienne politique de non-collaboration. La FICSA a fait part de ses vues au Comité administratif de coordination, qui partage son dépit.

2. La Commission n'a par ailleurs fait aucun progrès sur les questions relatives au traitement des administrateurs, alors qu'il est largement admis que ces traitements ne sont plus compétitifs. On trouvera des détails sur la question dans les paragraphes 12 à 17 du document présenté par la FICSA au titre du point 114 de l'ordre du jour et distribué en séance à titre préliminaire. La Commission de la fonction publique internationale, conçue à l'origine comme un organe technique impartial et qui n'est plus aujourd'hui qu'un leurre, essuie depuis de nombreuses années les critiques de la FICSA, mais aussi des administrations d'un certain nombre d'organismes rattachés au régime commun. Les difficultés rencontrées pour trouver des candidats qualifiés en nombre suffisant, les nécessités de la répartition géographique, les pressions politiques exercées par certains États Membres et les divergences croissantes dans la compréhension dont font preuve ses membres ont contribué à perturber la cohésion et le fonctionnement de la Commission, qui tolère à peine la présence des représentants du personnel et des organisations et ne les laisse s'exprimer que pour la forme. Toute convergence de vues qui pourrait apparaître dans son rapport pour l'année 1994 serait purement fortuite.

3. La FICSA reconnaît qu'on ne peut se passer d'un organe technique intermédiaire indépendant mais constate, avec d'autres, que la CFPI, qui se refuse à toute autocritique, ne répond plus à cette définition. Elle propose donc de créer sans délai une équipe de travail tripartite composée de représentants de l'Assemblée générale, des administrations et du personnel et chargée de déterminer l'instance la mieux à même d'examiner les conditions

/...

d'emploi dans les organisations relevant du régime commun. La FICSA est toutefois disposée à envisager d'autres solutions, qui tiendraient compte de l'avis de tous.

4. Plusieurs arguments militent en faveur d'une réforme complète de la CFPI. Ces dernières années, des fonctionnaires ont introduit des recours avec succès à la suite des graves erreurs commises par la Commission. Un organe tripartite dans lequel seraient représentés les membres du personnel et qui formulerait ses recommandations par consensus serait beaucoup moins exposé à ce genre de situation. L'Assemblée générale aurait en outre l'assurance que les questions auront été examinées sous tous leurs aspects et que tous les points de vue auront été pris en considération. Un organe tripartite serait moins coûteux pour le budget ordinaire, sans compter les économies réalisées sur les recours. L'équilibre du pouvoir au sein de l'organe tripartite en garantirait l'indépendance et l'impartialité et permettrait à l'Assemblée générale de prendre des décisions sur la base de compromis négociés. Enfin, un système davantage fondé sur la participation permettrait de rétablir la confiance du personnel et des administrations. La solution proposée par la FICSA n'entraînerait pas de modifications en profondeur des politiques et des programmes.

5. S'agissant du contenu des recommandations formulées par la CFPI, la FICSA s'élève contre les changements introduits dans la méthode utilisée pour déterminer le traitement des agents des services généraux et des catégories apparentées. Ces modifications remettent en cause le principe Flemming et pourraient fausser, au détriment du personnel, les résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi si aucune mesure n'est prise rapidement pour redresser la situation. La FICSA, consciente des difficultés financières des États Membres, ne demande pas une révision à la hausse des traitements des agents des services généraux, mais elle ne peut toutefois pas accepter une baisse des traitements – car c'est bien là l'objectif visé – alors que par ailleurs la charge de travail s'accroît. À Rome, le personnel n'a eu d'autre recours que de faire grève pendant deux jours pour protester contre la nouvelle méthode et à Genève, le personnel a décidé de ne pas participer à la prochaine enquête sur les conditions d'emploi et pourrait faire davantage entendre sa voix si les enquêtes avaient lieu selon le calendrier prévu.

6. Dans le document distribué en séance, la FICSA évoque d'autres préoccupations, notamment la question de la protection du personnel recruté localement dans les lieux d'affectation dangereux, et formule un certain nombre de propositions. Mme Lavnick-Wainstead appelle en particulier l'attention sur les paragraphes en italique. Elle souligne que loin d'être exagérées, les demandes formulées par la FICSA sont inspirées par le désir de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation en veillant à ce qu'elle ait à son service un personnel plus motivé et plus dévoué.

7. M. ABOU-ZAHR (Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies) rappelle que depuis plusieurs années les relations entre la CFPI et les représentants du personnel sont pour le moins tendues. Si le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) n'a pas encore renoncé à participer aux travaux de la Commission, malgré la pression

de certains de ses membres, c'est uniquement parce qu'il estime que certaines réalités politiques ne peuvent être ignorées et que les blocages sont inévitables à l'approche d'élections. Le CCASIP estime toutefois que la CFPI outrepassa son rôle en cherchant systématiquement à devancer les désirs de la Cinquième Commission et ne respecte plus ses obligations statutaires d'organe technique, ce qui explique sa perte de crédibilité auprès du personnel et le mécontentement que suscite, aussi bien parmi le personnel que parmi les organisations, la paralysie de son fonctionnement. La CFPI est là pour déceler les véritables problèmes et pour donner des conseils techniques sur les mesures correctives à prendre.

8. M. Abou-Zahr, qui s'en tiendra à cet égard aux questions de procédure, signale que le rapport de la CFPI pour l'année 1994 ne correspond pas au texte qui a été adopté par la Commission à sa quarantième session. De longs passages, qui rendent compte essentiellement d'opinions minoritaires, ont été ajoutés, modifiant l'équilibre général des débats, tandis que des interventions qui avaient l'appui de plusieurs membres ont été diluées dans des commentaires qui n'avaient été formulés que plus tard au cours des débats. En outre, une question de fond soulevée au cours de la phase de prise de décisions a été mentionnée dans le rapport, qui plus est dans une partie consacrée à l'examen des questions. Ces entorses à la règle entament la confiance et nuisent au bon fonctionnement de la Commission.

9. Même s'il a reçu l'assurance que cette situation ne se reproduirait pas, le CCASIP a l'intention de demander l'inscription à l'ordre du jour de la session du printemps 1995 de la Commission d'un point portant sur ces questions de procédure. La nécessité de créer une atmosphère conviviale qui permette à une majorité souvent trop discrète de s'exprimer librement doit être examinée sans détour. Il faut donner à tous les membres de la Commission une pleine capacité d'intervention afin de créer les conditions nécessaires à la libre expression et au compte rendu fidèle de toutes les opinions.

10. Le CCASIP constate avec regret que la CFPI ne s'est pas empressée d'examiner l'application du principe Noblemaire, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale, allant jusqu'à différer, notamment sous prétexte d'un changement de méthode, l'examen de la question de la fonction publique nationale la mieux rémunérée. La Commission devrait se prononcer sur les questions techniques et laisser les décisions politiques aux organes compétents. Les études techniques menées avec sérieux sont d'ailleurs difficiles à contester et la transparence est encore bien souvent le meilleur argument.

11. La réticence des agents des services généraux à participer à la nouvelle série d'enquêtes sur les conditions d'emploi trahit leurs doutes quant à l'impartialité de la Commission et quant au bien-fondé des modifications apportées à la méthode de détermination de leurs traitements. Le CCASIP a l'intention de soulever de nouvelles questions d'ordre technique à l'occasion de l'examen de certains aspects de la méthode révisée, à la prochaine session de la Commission.

12. S'agissant de la remarque de l'Actuaire-conseil énoncée au paragraphe 48 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/49/9), concernant les chiffres retenus pour déterminer la

valeur actuarielle des avoirs de la Caisse, le CCASIP estime qu'il convient de prendre en considération toutes les hypothèses et de tenir compte de tous les coûts, avec exactitude et sans rien omettre, afin de ne léser ni les générations futures ni les actuels retraités.

13. Pour finir, M. Abou-Zahr tient à signaler que le CCASIP soutient, dans le cadre des changements indispensables pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de remplir un mandat élargi, la proposition tendant à ce que les fonctionnaires appelés à prendre des décisions concernant l'achat de biens ou de services déclarent leurs avoirs financiers, afin de parer à d'éventuels conflits d'intérêts. Le CCASIP considère qu'il est de son devoir de participer aux débats, aussi bien politiques que techniques, et tient à être considéré comme un interlocuteur responsable dans un dialogue qui permette d'aborder honnêtement les problèmes pour tenter de les résoudre.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/49/301, A/49/310, A/49/6 (en fascicule), A/49/16 (Parties I et II), A/49/135 et Add.1, A/49/99, A/49/452; A/C.5/49/27; E/1994/19 et E/1994/4)

14. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit qu'une planification efficace des programmes est indispensable pour assurer une meilleure utilisation des ressources de l'Organisation, d'où l'intérêt d'appliquer strictement les normes et règlements en vigueur. Aussi regrette-t-elle que le Secrétariat n'ait pas respecté les règles s'agissant des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Elle constate qu'en violation de la règle 103.2 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, ainsi que de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a formulé les révisions en interprétant de manière sélective le mandat qui lui a été confié et de telle sorte que les révisions proposées servent toutes un même groupe d'intérêts.

15. Mme Rodriguez Abascal signale que certaines grandes commissions ne semblent pas avoir pris de décisions sur les révisions proposées, contrairement à ce qui était suggéré au paragraphe 38 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la seconde partie de sa trente-quatrième session [A/49/16 (Partie II)]. Elle ne voit pas comment la Cinquième Commission pourra prendre une décision dans ces conditions et indique à ce propos qu'il faudrait veiller à ce que les présidents des grandes commissions soient informés de ce qu'ils ont à faire en matière de planification et de programmation.

16. La délégation cubaine prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur le prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme (A/49/301) et juge indispensable de conduire des consultations intergouvernementales concernant, notamment, la structure de programmation et l'ordre des priorités au niveau des sous-programmes. Elle estime aussi qu'il est indispensable de connaître l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Par ailleurs, elle ne pourra accepter la structure de programmation proposée dans le document A/49/301 qu'à condition que les activités d'assistance électorale soient maintenues dans le programme "Affaires politiques", conformément à la résolution 47/214 de l'Assemblée générale.

17. La délégation cubaine attache une grande importance au rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/49/135 et Corr.1). Elle partage l'avis exprimé par le Comité du programme et de la coordination sur ce sujet et déplore le faible taux d'exécution des programmes de développement au titre des chapitres 15, 17, 19 et 45 du budget-programme, malgré ce qu'en dit le Secrétaire général au paragraphe 14 du rapport.

18. La délégation cubaine note avec inquiétude la proposition de croissance négative présentée dans le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/49/310), car les activités liées au développement économique et social mériteraient qu'on y consacre davantage de ressources. Elle s'étonne, pour la même raison, de l'accroissement inégal des ressources selon les différents chapitres du budget et des priorités énoncées au paragraphe 13 du rapport. Elle rappelle qu'elle n'est pas favorable aux priorités dictées par les intérêts particuliers de certains États Membres et qu'en tout état de cause les ressources budgétaires doivent être réparties de manière à ce que l'Organisation puisse s'acquitter de tous les mandats qui lui sont confiés, un souci qui doit aussi prévaloir s'agissant de l'adoption d'un nouveau style de gestion à l'Organisation des Nations Unies.

19. M. HANSON (Canada), prenant la parole au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de son propre pays, revient sur quelques aspects des réformes de structure et de gestion qui lui paraissent essentiels. Il souscrit pleinement au principe selon lequel le Secrétariat est au service des États Membres et l'Organisation est responsable devant ses Membres, ainsi qu'à l'idée que plus on délègue, plus il faut renforcer l'obligation de rendre compte.

20. Le plan à moyen terme a certes besoin d'être amélioré pour être plus utile et davantage utilisé. Il devrait être plus directement lié au budget, et les activités et leurs objectifs devraient y être définis en termes concrets, de façon à ce que les produits soient mesurables et comparables aux résultats escomptés. On pourrait en outre envisager de faire apparaître individuellement les crédits affectés aux différents programmes.

21. Aussi le prototype de plan à moyen terme ne représente-t-il pas un progrès suffisant : il faut que les objectifs des programmes et sous-programmes soient plus précisément définis, de même que les priorités – sans quoi on continuera à devoir se contenter de comparer l'inventaire des activités entreprises à la liste des activités prévues, ce qui ne permet guère de mesurer l'efficacité de l'action.

22. En ce qui concerne le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/49/310), l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont extrêmement attachés au principe de la croissance zéro des dépenses réelles. Ce principe suppose une redistribution des ressources, qui devraient être non plus affectées à des activités qui ont perdu leur actualité ou dont l'utilité est négligeable, mais concentrées sur celles dont l'importance va croissant. Le Secrétariat devrait notamment procéder à un examen rigoureux des activités non essentielles (information et administration et gestion en particulier), dont une partie des ressources pourrait éventuellement être réaffectée à des programmes prioritaires (droits de l'homme, aide humanitaire,

diplomatie préventive, développement durable sur les plans économique et social).

23. Le Secrétaire général a bien fait de s'efforcer d'appliquer le principe de la croissance zéro lorsqu'il a établi l'estimation préliminaire des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 1996-1997. En revanche, il conviendrait d'appliquer cette démarche en partant non pas des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993 mais des dépenses effectives, qui sont maintenant connues et qui sont inférieures de presque 36 millions de dollars. Cette économie devrait se répercuter sur le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1994-1995, puis sur les prévisions pour 1996-1997, où le montant total des dépenses serait ainsi ramené à 2 milliards 538 millions de dollars – montant qui devrait être considéré comme un maximum lors de l'établissement du budget-programme détaillé.

24. Quant aux programmes du plan à moyen terme, le programme 35 (Promotion et protection des droits de l'homme) mérite particulièrement de retenir l'attention de la Commission. D'une manière générale, les modifications proposées tiennent assez bien compte de l'évolution des orientations fixées par les organes délibérants, notamment au lendemain de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Commission devrait approuver rapidement les modifications proposées, car il ne saurait être question de retarder ni l'application des décisions prises à la suite de négociations ardues, ni les travaux du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Les activités relatives aux droits de l'homme devraient être parmi les premières à bénéficier de la nouvelle répartition des ressources, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne impliquant la réorientation et le renforcement du programme correspondant. Dans l'immédiat, cela suppose que des ressources supplémentaires soient consacrées au Centre pour les droits de l'homme et au Bureau du Haut Commissaire; à plus long terme, en revanche, on devrait pouvoir compter sur une amélioration de la coopération et de la coordination pour que l'action de l'ensemble des organismes des Nations Unies soit concentrée, cohérente et efficace.

25. Enfin, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent de constater que le Secrétaire général compte faire figurer séparément, dans un chapitre spécial du budget-programme, les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne.

26. M. WANG (Chine) rappelle que le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 est un document directif qui est le fruit de longues négociations : il doit être respecté scrupuleusement dans l'exécution des programmes comme dans l'établissement de leurs budgets. Il ne saurait être question d'en modifier les principes directeurs ou les priorités, et la répartition des ressources budgétaires de l'ONU doit maintenir l'équilibre prévu entre les programmes relatifs à la paix et à la sécurité, d'une part, et au développement économique et social, de l'autre.

27. Les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/C.5/49/27) portent sur 23 des 44 programmes, et certaines des modifications sont essentielles et portent sur des programmes aussi importants que les programmes 11, 21 et 35. Elles appellent quelques réflexions sur des points de principe.

28. Tous les deux ans, certaines révisions sont rendues nécessaires par l'évolution de la situation et celle des besoins des États Membres. Lorsqu'elles entrent dans cette catégorie, la Chine approuve les révisions proposées par le Secrétariat. Cependant, la révision des programmes est une affaire sérieuse qui doit obéir à certaines règles et s'effectuer dans le respect le plus strict des résolutions de l'Assemblée générale et des autres textes qui traduisent la volonté des États Membres. Or force est de constater que certaines des modifications proposées ne remplissent pas cette condition, notamment en ce qui concerne le programme 35 – dont les révisions ne sont pas conformes à la Déclaration et au Plan d'action de Vienne.

29. L'article 3.12 du règlement régissant la planification des programmes, qui fixe la procédure d'examen des chapitres du plan à moyen terme, doit logiquement s'appliquer à la révision des programmes contenus dans ce plan. Or certaines des révisions dont la Commission est saisie lui ont été présentées directement, sans passer par les organes prévus par le règlement, ce qui est source de confusion et de désorganisation. Il n'est ni souhaitable ni efficace de refuser la parole à l'ensemble des États Membres, à qui il revient d'examiner, entre égaux, les propositions du Secrétariat et éventuellement de les modifier.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/49/16 (Partie II); A/C.5/49/1; A/49/336, A/49/98, A/49/471, A/49/418, A/49/560, A/49/34, A/49/449; A/C.5/49/28; A/49/632 et A/49/423)

30. M. MARTOHADINEGORO (Corps commun d'inspection) présente le rapport du Corps commun intitulé "Examen et évaluation des efforts tendant à restructurer la dimension régionale des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies" (A/49/423). Le Corps commun a déjà rendu compte, à plusieurs reprises, de la manière dont les commissions régionales ont contribué au développement économique et social, à la fois en le catalysant et en stimulant la coopération régionale. Il s'agit cette fois-ci de faire le bilan de la réorganisation du secteur économique et social de l'ONU : a-t-elle amélioré l'efficacité et la productivité des activités des commissions régionales?

31. La question est d'actualité, car c'est souvent à l'échelon régional ou mondial que se trouve la clef des problèmes économiques et sociaux qui se posent aux gouvernements. Il faut donc que les mécanismes régionaux de l'ONU répondent au mieux aux besoins des États Membres. L'approche régionale offre plusieurs avantages. Le renforcement de la coopération régionale a tendance à instaurer un climat de confiance et à favoriser le progrès; en abordant les problèmes à l'échelon régional, on aboutit souvent à une meilleure exploitation des ressources des différents pays; enfin, l'existence de divers mécanismes régionaux et sous-régionaux permet une prise en compte immédiate des difficultés et une réaction plus rapide que celle que l'on peut attendre d'un mécanisme mondial. C'est pourquoi les gouvernements ont de plus en plus recours à des dispositifs régionaux, comme en témoigne le cours des événements en ce qui concerne ceux qui existent ou qui sont en gestation, de l'Europe à l'Asie et au Pacifique en passant par l'Amérique du Nord et l'Afrique.

32. À la lumière d'une étude effectuée en 1975 et d'un certain nombre de résolutions adoptées depuis par l'Assemblée générale, le rapport passe en revue

les mesures prises pour réorganiser les activités régionales de l'ONU et explique pourquoi les réformes recommandées précédemment n'ont été que partiellement appliquées et ont donc eu un effet limité. La restructuration en cours bénéficie, par rapport aux autres, de deux avantages : elle a lieu dans une atmosphère beaucoup moins conflictuelle et le Secrétaire général est fermement résolu à la mener à bien.

33. Les progrès accomplis sont cependant limités, pour plusieurs raisons. Premièrement, on n'avait pas prévu les difficultés que pose la réorganisation d'un organisme aussi énorme que le Secrétariat. Deuxièmement, le processus de réforme et de revitalisation du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation dans les domaines économique et social est demeuré inachevé, ce qui fait obstacle à l'action du Secrétaire général. Troisièmement, celui-ci n'avait pas reçu d'orientations précises concernant la restructuration des secteurs économique et social, comme il en avait pour le secteur politique. Quatrièmement, les États Membres s'intéressent moins qu'auparavant à la réorganisation des secteurs économique et social, et le manque de dialogue intergouvernemental explique pourquoi le processus actuel passe, aux yeux de beaucoup, pour purement administratif. Cinquièmement, on n'a procédé, avant le lancement des activités de restructuration en cours, à aucune analyse approfondie de la complémentarité des fonctions des diverses entités du système des Nations Unies, tant au Siège qu'en dehors du Siège, ni de celle des futurs mécanismes de coopération et de coordination, ni de celle des activités des commissions régionales et des organismes régionaux qui ne relèvent pas des Nations Unies. Enfin, sixièmement, aucun responsable n'a été chargé de veiller, au jour le jour, à la mise en oeuvre de tous les aspects de la restructuration des secteurs économique et social, notamment en ce qui concerne leur décentralisation. Le Secrétaire général a bien demandé à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de l'aider à renforcer la cohérence des orientations et la coordination de l'action dans ces secteurs, mais cela ne devrait pas suffire à combler une telle lacune.

34. On trouvera dans le rapport sept recommandations tendant à donner un nouvel élan à la restructuration. Trois d'entre elles s'adressent aux États Membres. Il paraît notamment indispensable que ceux-ci réaffirment la nécessité d'une relance immédiate du processus de restructuration et de revitalisation des secteurs économique et social. Les États Membres souhaiteront peut-être également doter le Secrétariat d'un service d'analyse et de planification stratégiques, qui permette d'éclairer les décisions du Secrétaire général.

35. Trois autres recommandations s'adressent au Secrétaire général. Il importe notamment de désigner un haut fonctionnaire qui serait chargé de veiller à l'application effective des décisions relatives à la réorganisation et d'assurer la coordination nécessaire. Dans le cadre de la suite à donner à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, il est recommandé que le Secrétaire général entame des discussions avec les chefs de secrétariat des organismes de financement des Nations Unies de façon à déterminer les moyens d'utiliser au mieux les capacités opérationnelles des commissions régionales et d'en rationaliser le financement. Il faudrait envisager sérieusement la possibilité de renforcer la participation de ces commissions, en qualité d'exécution, à la mise en oeuvre des projets de portée régionale ou sous-régionale et des projets nationaux à vocation régionale financés par lesdits organismes.

36. La septième recommandation s'adresse aux commissions régionales, qui devraient se concentrer sur les domaines prioritaires où leur contribution peut être la plus appréciable et s'efforcer de devenir des centres hautement spécialisés pour certaines activités dans leurs régions respectives.

37. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que l'Organisation doit s'adapter en permanence aux nouveaux défis qui se posent à elle. Sa réorganisation est également un processus permanent, dont il importe de suivre de près l'incidence sur l'exécution des programmes – qu'elle devrait accélérer.

38. Le rapport sur la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/49/336) a été établi, conformément à la résolution 48/218, pour répondre aux préoccupations exprimées par les États Membres au cours de la quarante-huitième session. Il porte essentiellement sur l'effet des mesures concernant le Siège et le déplacement de certaines activités entre le Siège et d'autres lieux d'implantation. Les objectifs de l'opération ont été clairement définis, mais il reste à discerner plus clairement quelles sont ses incidences sur les différents départements et comment se fera la répartition des ressources entre les différents secteurs. Tous les programmes devraient être traités de la même manière, mais on constate malheureusement que les trois départements des secteurs économique et social n'ont pas bénéficié du même traitement, quant à l'affectation de ressources humaines et financières, que les départements créés pour s'occuper du maintien de la paix et des affaires politiques et humanitaires.

39. La délégation iranienne accueille avec satisfaction les efforts du Secrétaire général visant à mettre en place un Département de l'administration et de la gestion qui soit intégré et rationalisé et où les responsabilités soient clairement définies. Elle se félicite également de la création du Bureau des services de contrôle interne, tout en soulignant que, si ce Bureau doit être doté des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, ce ne doit pas être au détriment des activités relatives au développement.

40. Il n'est pas certain que le Secrétaire général ait raison de demander à l'Administrateur du PNUD de l'aider à renforcer la cohérence des orientations et la coordination des activités opérationnelles. Comme l'a fait valoir le Comité du programme et de la coordination (CPC), cette importante question devrait être examinée par les organes intergouvernementaux compétents. D'autre part, la Division de l'assistance électorale ne saurait être rattachée au Département des opérations de maintien de la paix, car les raisons avancées ne tiennent pas et les deux activités ne sont pas obligatoirement liées.

41. La question de la restructuration fait partie d'un tout qui comprend aussi la question des responsabilités et de l'obligation de rendre compte. À cet égard, le système qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1995 devrait comporter des directives très précises quant à la supervision des directeurs de programme et à l'appréciation de leurs résultats. Une répartition claire des responsabilités, associée à un bon système de sanctions et de récompenses, permettra d'accroître l'efficacité et la productivité. Il reste néanmoins qu'il faudra contrôler en permanence la mise en oeuvre du dispositif afin de garantir son efficacité.

42. La formation est également un élément très important, et elle ne doit pas être réservée aux directeurs de programme mais s'étendre à tous les fonctionnaires.

43. Enfin, le Secrétaire général a eu raison de créer un groupe d'experts de haut niveau chargé d'étudier les modalités actuelles de passation des marchés. Les États Membres ont en effet eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer leur mécontentement à ce sujet. Il faut espérer que les conclusions et recommandations de ce groupe d'experts iront dans le sens de la simplicité et de la transparence, et qu'elles seront communiquées aux États Membres.

44. M. OWADE (Kenya) dit qu'à la lecture du rapport, toutefois incomplet, du Secrétaire général sur la restructuration du Secrétariat (A/49/336) et des autres rapports pertinents (A/49/135 et Add.1 et Corr.1), il a l'impression que la restructuration a un impact négatif sur les programmes. Celle-ci ne doit pas être une fin en soi : son objectif doit être d'améliorer l'exécution des programmes, notamment ceux relatifs au redressement et au développement de l'Afrique.

45. Le représentant du Kenya se félicite des initiatives prises par le Secrétaire général visant à renforcer la coordination entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires. Il salue les mesures adoptées pour renforcer les structures internes du Département des opérations de maintien de la paix et lui permettre ainsi de mieux planifier, gérer, diriger et coordonner les missions menées dans le monde entier. Tout en estimant que les États Membres devraient être encouragés à détacher des officiers au Centre d'opérations sans frais pour le Secrétariat, M. Owade se demande s'il ne faudrait pas envisager de rembourser aux pays en développement une partie de leurs frais afin de leur permettre de poursuivre cette pratique.

46. S'agissant du renforcement de la présence des Nations Unies à Nairobi, le représentant du Kenya prend note de l'intention du Secrétaire général de faire en sorte que la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) soit accrue. Ceci devrait "contribuer à une utilisation plus efficace de ressources rares et à une gestion plus cohérente des deux organismes et renforcer le siège de l'ONU au Kenya et donc rendre la présence des Nations Unies plus visible en Afrique".

47. S'il se félicite des assurances données par le Secrétaire général quant au fait que les deux programmes devraient conserver leur identité distincte et leur orientation propre, M. Owade aurait préféré que celui-ci présente un rapport complet et approfondi où seraient clairement définis les services communs d'appui et leurs effets sur les orientations et l'indépendance des deux organismes. À ce propos, il suggère que les dispositions administratives en vigueur dans les autres centres des Nations Unies, à savoir Genève et Vienne, soient appliquées, le cas échéant, à Nairobi.

48. Parallèlement aux économies réalisées, il faut que des ressources supplémentaires soient allouées au PNUE et à Habitat afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs. En vue d'utiliser les services du

Centre à leur pleine capacité, le représentant du Kenya demande instamment au Comité des conférences d'organiser davantage de réunions à Nairobi, notamment dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Il propose également que toutes les conventions relatives à l'environnement aient leur secrétariat dans cette ville afin de tirer parti des compétences que le PNUE a acquises au fil des ans. Deux objectifs de la restructuration seraient ainsi atteints : éviter les doubles emplois et réduire les gaspillages.

49. S'agissant de la coopération entre le PNUE et Habitat, M. Owade rappelle la résolution 48/176 où l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue aux vues exprimées par les États Membres au sujet de la direction du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour faire en sorte que les fonctions de direction soient exercées à un niveau élevé et que le Centre fasse l'objet d'une direction et d'une gestion distinctes et autonomes, et la résolution 48/218 où l'Assemblée a approuvé la nomination du Directeur exécutif d'Habitat dans le cadre de l'arrangement actuellement approuvé concernant les postes de direction. Il demande au Secrétaire général de nommer au plus tôt le Directeur exécutif, qui est actuellement Sous-Secrétaire général et Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, au rang de Secrétaire général adjoint, conformément au souhait des États Membres.

50. Le représentant du Kenya se félicite de l'intention du Secrétaire général de développer une structure qui puisse abriter à Nairobi d'autres fonctions temporaires ou plus durables du Secrétariat (centre d'information, bureaux des opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain, etc.) et précise que des discussions ont actuellement lieu entre le Gouvernement kényen et le Secrétaire général en vue de conclure un accord spécial permettant d'assurer le bon déroulement des activités en cours et prévues. Il salue également les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

51. M. TUKURU (Nigéria) dit que la forte expansion des activités de l'ONU, laquelle s'acquitte de nombreuses missions qui n'avaient probablement pas été envisagées lors de sa création, pèse sur ses ressources financières et humaines. Il est donc nécessaire de revoir la structure administrative et financière de l'Organisation, afin de faire des économies et d'améliorer son efficacité. De leur côté, les États Membres seront encouragés à régler leurs contributions sans poser de conditions préalables.

52. Le représentant du Nigéria appuie les recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'un système transparent et efficace en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité (A/C.5/49/1). Jugeant la mise en place d'un tel système nécessaire, il estime que les fonctionnaires de toutes les catégories doivent rendre compte de leurs actions. Bien entendu, les fonctionnaires qui se voient confier la responsabilité de l'exécution des programmes doivent recevoir les ressources correspondantes mais, selon M. Tukuru, il est indispensable de définir clairement les pouvoirs et les obligations afin d'éviter tout chevauchement de responsabilité.

53. La délégation nigériane appuie également la proposition du Secrétaire général visant à former les directeurs de programmes et superviseurs dans des domaines ayant trait à la valorisation des capacités de gestion. Elle se félicite que le programme de formation soit étendu à l'ensemble du personnel et espère que les fonctionnaires des bureaux extérieurs pourront en bénéficier.

54. Le représentant du Nigéria, rappelant la déclaration faite par la délégation ougandaise le 11 novembre 1994, souligne la nécessité d'augmenter les ressources humaines et financières allouées aux programmes et activités relatives au redressement économique et au développement de l'Afrique ainsi qu'aux pays les moins avancés. Les effectifs de ces structures doivent correspondre à ceux d'autres structures comparables du système des Nations Unies.

55. La délégation nigériane appuie la proposition du Secrétaire général tendant à mettre en place à compter du 1er janvier 1995 un nouveau système de notation des fonctionnaires qui concernera l'ensemble du personnel. Elle estime que le fait de s'entretenir et de s'entendre sur les tâches à exécuter et les délais à respecter encouragera l'instauration d'un dialogue constructif entre superviseurs et subordonnés et favorisera le travail d'équipe.

56. Le représentant du Nigéria se félicite de la création du Bureau des services de contrôle interne et de la nomination à sa tête de M. Paschke au poste de Secrétaire général adjoint. Il est convaincu que la gestion de l'Organisation en sera améliorée.

57. Enfin, la délégation nigériane s'inquiète des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des procédures d'achat de l'Organisation et espère que le Secrétaire général tiendra compte de la recommandation du Comité tendant à ce que l'on ait davantage recours aux appels d'offres pour les marchés importants.

58. M. ELZIMAITY (Égypte) appuie la proposition, discutée à la trente-quatrième session du Comité du programme et de la coordination (CPC), visant à mettre en place un système transparent et efficace en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité à compter du 1er janvier 1995. Toutefois, la mise en place du nouveau système ne sera couronnée de succès que si elle bénéficie du soutien et de la coopération de tous les intéressés, ce qui suppose clarté et transparence. En effet, les objectifs de chaque élément du système doivent être définis clairement et les moyens d'action mis en place (récompenses, sanctions, etc.) doivent être "transparentes".

59. Il est essentiel que le nouveau système donne naissance à une "gestion informationnelle" qui permettra de tenir les États Membres et le personnel informés des mesures prises par l'Administration et suscitera ainsi leur confiance. La communication rapide des informations et la transparence sont des conditions préalables au succès de tout système. À ce propos, la délégation égyptienne regrette que les États Membres n'aient pas été informés des résultats de l'enquête réalisée par le Bureau des inspections et investigations au sujet des "pertes" financières subies par l'une des plus importantes opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle souhaite connaître les mesures

prises par le Secrétariat pour récupérer les fonds correspondants et éviter que ce type d'événement ne se produise dans le cadre d'autres opérations.

60. Le représentant de l'Égypte se range à l'avis du CCQAB, selon lequel les procédures d'achat de l'Organisation devraient être plus impartiales, plus transparentes et plus ouvertes et favoriser la concurrence. Il souligne la nécessité de recourir aux appels d'offres internationaux et de rendre plus transparente l'évaluation des marchés. Il propose également que le Bureau des services de contrôle interne revienne de manière détaillée les activités opérationnelles de la Division des opérations hors Siège. S'agissant de la proposition du Secrétaire général visant à soumettre à l'Assemblée générale une nouvelle présentation des études d'évaluation, des rapports d'activité et des rapports sur l'exécution du budget qui entrerait en vigueur à l'occasion du budget pour l'exercice 1996-1997, il juge qu'il faut au préalable que cette proposition fasse l'objet de discussions intergouvernementales.

61. La délégation égyptienne réaffirme son soutien au processus de restructuration et la nécessité de renforcer la formation du personnel afin d'améliorer les services que le Secrétariat offre aux États Membres. Elle estime néanmoins que les objectifs de la restructuration devraient être définis clairement et qu'un calendrier devrait être fixé. Elle s'est inquiétée, à la session du CPC, de l'impact négatif de ce processus sur l'exécution des activités confiées à l'Organisation dans le secteur économique. Les préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social et de la Conférence mondiale sur les femmes ne suffisent pas à expliquer les retards enregistrés. La délégation égyptienne rappelle qu'elle s'était émue avant l'adoption du budget ordinaire pour l'exercice 1994-1995 du peu de ressources allouées aux programmes de lutte contre la pauvreté. Elle regrette que les opérations de maintien de la paix et l'assistance humanitaire soient privilégiées. La restructuration devrait plutôt viser à promouvoir de manière plus efficace le développement économique et social, en tant que condition préalable à la paix et à la stabilité dans le monde, par le biais de la coopération économique internationale, conformément à la Charte.

62. La délégation égyptienne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des inspections et investigations (A/49/449). Elle constate que le Bureau a déjà fait un excellent travail, d'autant plus que les nouvelles fonctions confiées aux services qui le composent ont été financées au moyen des ressources précédemment allouées. Elle note que des efforts ont été faits pour améliorer la communication des rapports d'activité. De plus, pour la première fois, on a recensé et proposé d'abandonner les activités obsolètes ou redondantes. Le représentant de l'Égypte salue les efforts déployés par le Bureau en vue d'améliorer l'efficacité des programmes dans les secteurs économique et social et dans le domaine vital des droits de l'homme, malgré le temps et les ressources limités dont celui-ci disposait. Il note avec satisfaction que des mesures correctives ont été prises pour résoudre les problèmes de coopération entre les départements concernés.

63. Les ressources du Bureau des inspections et investigations étant insuffisantes au regard de ses responsabilités, la délégation égyptienne estime que le Bureau ne devrait pas fixer les priorités de son programme de travail

uniquement en fonction du montant des fonds alloués à certaines activités ou de leur "visibilité". Il faudrait aussi tenir compte de l'importance intrinsèque des programmes et du rôle qu'ils jouent en vue de promouvoir la coopération internationale et régionale dans le domaine du développement économique et social.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Prévisions révisées aux chapitres 3, 8 et 33 : Afrique : situation économique critique, redressement et développement (A/C.5/48/74 et Add.1; A/48/7/Add.8)

64. M. TAKASOU présente le rapport du Secrétaire général sur la question (A/C.5/48/74 et Add.1). Il rappelle que lors de l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, l'Assemblée générale avait créé un nouveau programme dans ce plan, à savoir le programme 45 intitulé "Afrique : situation économique critique, le redressement et développement". Au titre de ce programme, des activités ont été inscrites au budget de l'exercice biennal 1992-1993. Ultérieurement, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un service distinct bien identifiable pour l'Afrique au sein du Secrétariat. Dans le contexte de la restructuration intervenue au cours de l'exercice 1992-1993, le Secrétaire général a renforcé la structure du programme en créant le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, qui faisait partie du Département de la coordination des politiques et du développement durable.

65. Dans sa résolution 48/228, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget concernant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Le rapport A/C.5/48/74 a été établi comme suite à cette demande : le Secrétaire général y indique (au paragraphe 5) que les arrangements actuels se rapportant au programme 45 assurent une identification distincte des activités et ressources concernant le nouvel Ordre du jour dans le budget-programme de l'ONU ainsi que de celles du Bureau du Coordonnateur spécial au sein du Secrétariat. Simultanément, ces arrangements intégrés au chapitre 8 permettaient, par l'intermédiaire du Département de la coordination des politiques et du développement durable, d'assurer effectivement l'orientation et la coordination à un niveau élevé des activités exécutées avec les divers services du Secrétariat concernés, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies. Les arrangements actuels permettaient par ailleurs de faire preuve de souplesse administrative dans l'exécution du programme par le jeu de redéploiements à l'intérieur du chapitre 8 sans que le Secrétaire général ait à demander des autorisations spécifiques. C'est pourquoi le Secrétaire général considère qu'il est souhaitable de conserver ces arrangements. La question pourrait être abordée de nouveau à un stade ultérieur, lorsque le programme fera l'objet d'une évaluation approfondie par le CPC en 1996.

66. Après avoir examiné le rapport A/C.5/48/74, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/260 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un projet de chapitre du budget-programme dans lequel seraient inscrites les activités prescrites dans le programme 45 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et de le lui présenter au plus tard le 10 juillet 1994.

/...

L'additif 1 a été établi en application de cette résolution. Ce document présente un nouveau projet de chapitre (chap. 33) qui reprend les activités déjà prévues au chapitre 8 du budget-programme initial en y ajoutant des fonds provenant du transfert du chapitre 3 au chapitre 8 de certains crédits inutilisés affectés à l'élimination de l'apartheid. Le montant total des crédits demandés s'élève à 3 530 900 dollars. À ce stade, l'Assemblée générale a deux décisions à prendre : elle doit tout d'abord se prononcer sur la question des ressources supplémentaires que le Secrétaire général propose de transférer aux activités considérées, à savoir autoriser éventuellement le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant qui ne devra pas dépasser 428 500 dollars du chapitre 8. En deuxième lieu, elle devra statuer sur l'opportunité d'ouvrir un nouveau chapitre au budget-programme pour ces activités.

67. M. ETUKET (Ouganda) fait brièvement l'historique des décisions que l'Assemblée générale a prises à l'égard de l'Afrique et rappelle les raisons qui ont motivé ces décisions. L'Assemblée générale était préoccupée par la dispersion des activités en faveur du développement de l'Afrique et des ressources prévues à cette fin. La délégation ougandaise considère donc que la demande adressée au Secrétaire général d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget pour les activités intéressent l'Afrique est une initiative heureuse. De même, elle appuierait une décision de la Commission dans laquelle celle-ci approuverait les crédits demandés par le Secrétaire général. La principale inquiétude exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/48/74) est que, si les ressources allouées au programme 45 figuraient dans un chapitre distinct, il n'aurait plus aucune latitude pour redéployer les ressources dans le cadre de ce chapitre. La délégation ougandaise a souligné, dans ses interventions antérieures, que le Secrétaire général avait pu procéder à de tels redéploiements dans certains cas tout en notant d'ailleurs que cela faisait partie des prérogatives de l'Assemblée générale. Aussi, la question n'est-elle pas de savoir si une réaffectation des ressources est possible ou non. Il s'agit plutôt de répondre aux vœux exprimés par l'Assemblée. Au demeurant, dans sa toute dernière décision, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de dégager des ressources additionnelles pour appuyer les activités spécifiquement axées sur le développement et le relèvement de l'Afrique. Comme le fait remarquer le CCQAB au paragraphe 7 de son rapport (A/48/7/Add.8), le Secrétaire général n'a pas tenu compte de tous les impératifs énoncés par l'Assemblée générale dans sa décision de l'an dernier. Aussi, la délégation ougandaise souscrit-elle à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général devrait rendre compte en détail de la manière dont il envisage d'appliquer notamment les dispositions de la résolution 48/228. Une autre question soulevée était de savoir si l'adjonction d'un nouveau chapitre au budget-programme n'irait pas à l'encontre des procédures établies. De l'avis du représentant de l'Ouganda, si toutes les activités relatives au développement et au redressement de l'Afrique sont regroupées, de même que les ressources correspondantes, cette inquiétude ne sera pas justifiée. En conséquence, il propose que la Commission approuve le montant total des ressources supplémentaires demandé, à savoir 428 500 dollars, et que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de tenir pleinement compte des impératifs énoncés par le CCQAB au paragraphe 6 de son rapport. Il espère aussi que le Secrétaire général sera en mesure de présenter un rapport complet à l'Assemblée, à la reprise de sa session, pour qu'elle puisse se prononcer.

68. M. ELZIMAITY (Égypte) appuie la proposition du représentant de l'Ouganda concernant les ressources supplémentaires demandées et le rapport que le Secrétaire général est invité à présenter, compte tenu des observations figurant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

69. M. ZAHID (Maroc) est favorable au redéploiement des ressources qui étaient initialement affectées au programme "Élimination de l'apartheid" et il préconise également la recherche des ressources financières additionnelles nécessaires à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. En ce qui concerne la création d'un nouveau chapitre dans le budget-programme, il tient à souligner que, dans l'esprit de sa délégation et d'autres délégations africaines, il s'agissait de réunir dans un seul chapitre toutes les ressources consacrées à l'Afrique pour savoir comment elles sont utilisées, de manière à pouvoir mieux faire face aux problèmes que pose le développement de ce continent. Pour examiner les difficultés rencontrées par le Secrétariat et chercher une solution qui permette de concilier les préoccupations des délégations africaines et celles du Secrétariat, la meilleure façon de procéder serait de renvoyer cette question en consultations officieuses.

70. M. DJACTA (Algérie) est préoccupé par la conclusion énoncée dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que les arrangements existants seraient les plus satisfaisants et qu'il y aurait lieu de les conserver. Dans la résolution portant adoption du budget-programme de 1994-1995, on demandait clairement au Secrétaire général d'envisager la création d'un nouveau chapitre. La délégation algérienne appuie les propositions faites par le représentant de l'Ouganda, en particulier celle qui concerne la présentation d'un rapport par le Secrétaire général pour connaître toutes les implications au niveau du programme.

71. M. MAIGA (Mali) exprime également la préoccupation de sa délégation devant le maintien du statu quo. À son avis, le Comité consultatif a bien analysé la question aux paragraphes 6, 7 et 8 de son rapport et l'Assemblée générale a également donné, dans sa résolution 48/228, des lignes directrices qui pourraient aider le Secrétaire général dans sa tâche. À l'instar des délégations précédentes, la délégation malienne est convaincue qu'il est indispensable d'ajouter un nouveau chapitre au budget pour éviter une confusion dans les activités du Secrétariat relatives à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique.

72. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique), se référant au transfert envisagé de ressources du chapitre 3 au chapitre 8, dit que ce transfert pose une petite difficulté sur le plan de la procédure. Au cours de la présente session, certaines activités prioritaires nécessiteront des ressources supplémentaires. Plutôt que de procéder au coup par coup, il vaudrait mieux revenir sur la question considérée à la fin de la session quand on aura toutes les informations voulues sur l'ensemble des dépenses supplémentaires envisagées. En deuxième lieu, la représentante des États-Unis appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le nouveau chapitre envisagé ne soit pas présenté à ce stade. Elle ne voit pas l'avantage qui en résulterait du point de vue du contenu du programme ou du point de vue administratif. Enfin, elle tient à souligner que les observations formulées par le Comité consultatif au

paragraphe 8 de son rapport n'ont pas été pleinement prises en compte dans le document A/C.5/48/74/Add.1.

73. M. AMARI (Tunisie), M. OWADE (Kenya), M. TUKURU (Nigéria) se rallient aux points de vue exprimés par les représentants de l'Ouganda et du Maroc et appuient leurs propositions.

74. M. KAZEMBE (Zambie) dit que sa délégation s'associe dans l'ensemble à ce qui a été dit par le représentant de l'Ouganda. Pour avoir un réel impact, les activités relatives à l'Afrique doivent être regroupées dans un cadre budgétaire. À cet égard, la Commission et le Secrétaire général devraient être capables d'apporter des solutions aux questions soulevées par le CCQAB au paragraphe 8 de son rapport. De même, il faudrait accepter les recommandations qui figurent au paragraphe 12 de ce rapport et procéder à une évaluation des crédits transférés du programme relatif à la lutte contre l'apartheid à celui qui a trait au développement de l'Afrique.

75. M. SHACKELL (Royaume-Uni) pense que, pour régler la question de l'ouverture d'un chapitre distinct consacré à l'Afrique, il vaut mieux attendre que la Commission puisse se pencher sur toutes les questions budgétaires se rapportant à l'exercice biennal 1994-1995.

76. M. ETUKET (Ouganda) objecte que, dans certains cas, on demande des ressources pour des chapitres du budget sans considérer les autres priorités. Il n'y a pas nécessairement un lien entre la priorité accordée à l'Afrique et les autres priorités, auxquelles sa délégation souscrit bien évidemment.

77. Le PRÉSIDENT propose, à la lumière des débats, que la Commission tienne des consultations officielles pour examiner la décision à prendre sur cette question.

78. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.